

CONVENTION n°2

Contribution pour le raccordement en très haut débit sur le territoire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest

Entre :

La Commune de communes Creuse Sud-Ouest,

Représentée par son Président, Président Monsieur Sylvain GAUDY

Siège social : Route de la Souterraine, Masbaraud-Mérignat, 23 400 SAINT-DIZIER-MASBARAUD
(SIRET : 20006718900015)

d'une part,

Le Syndicat Mixte DORSAL,

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Marie BOST

Siège social : 27 boulevard de la Corderie – 87031 LIMOGES (SIRET : 258 728 658 00042)
(Référence convention : CONV_2019_CC Creuse Sud Ouest_SDAN PILOTE AXE2Bis_018)

d'autre part,

- Vu** la fusion en 2017 des ex Communautés de communes CIATE Creuse Thaurion Gartempe et Bourgneuf Royère de Vassivière ;
- Vu** le changement de dénomination de l'ex Communauté de communes CIATE Creuse Thaurion Gartempe Bourgneuf Royère de Vassivière en Communauté de communes Creuse Sud-Ouest ;
- Vu** la qualité de membre adhérent de DORSAL de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest ;
- Vu** le contrat de délégation de service public (DSP) signé entre AXIONE Limousin et le syndicat mixte DORSAL ;
- Vu** la délibération du Syndicat Mixte DORSAL n°326 du 2 avril 2013 instituant une contribution financière aux frais de fonctionnement pour les collectivités non membres de droit de DORSAL (membres associés) ;
- Vu** la délibération du Syndicat Mixte DORSAL n°537 du 14 mars 2017 précisant la délibération n°326 ;
- Vu** la délibération du Syndicat Mixte DORSAL n°515 en date du 21 novembre 2016 relative au plan de financement global des travaux réalisés sur l'ex territoire de la Communauté de communes CIATE Creuse Thaurion Gartempe Bourgneuf Royère de Vassivière dans le cadre de l'Axe2 Bis du SDAN Pilote ;
- Vu** la convention notifiée le 15 juin 2017 relative à la contribution de l'ex Communauté de communes CIATE Creuse Thaurion Gartempe Bourgneuf Royère de Vassivière pour le raccordement en très haut débit sur son territoire est devenue caduque le 31 décembre 2018 ;
- Vu** la délibération de l'ex Communauté de Communes CIATE Creuse Thaurion Gartempe Bourgneuf Royère de Vassivière en date du 17 mai 2017 ;
- Vu** la délibération de la Communauté Creuse Sud-Ouest en date du 19 septembre 2019 ;
- Vu** le budget de la Communauté de communes ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

En référence à la convention notifiée le 14 juin 2017 devenue caduque le 31 décembre 2018,

Au vu :

- du non- achèvement des travaux lié à un décalage de calendrier,

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives des parties et les conditions de paiement de la contribution financière de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest pour la réalisation de raccordement en très haut débit tel que définis ci-dessous :

- Réalisation de travaux de montée en débit (MED) sur les communes de Saint-Michel de Veisse, Banize, Chavanat, Vidaillat, Saint-Georges-La-Pouge, Saint-Yrieix-Les-Bois, Chamberaud, Fransèches, St Martin Sainte Catherine, Saint Pierre Chérignat, Royère de Vassivière et Auriat.
- Fibrage NRA Le Monteil-au-Vicomte, Vallière, Saint Martin Sainte Catherine, Châtelus le Marcheix, y compris dégroupage.
- Lien optique entre Saint-Martin-Sainte-Catherine et Saint-Pierre-Chérignat.

Ces opérations sont inscrites dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Limousin (SDAN) Pilote (Axe2 Bis).

ARTICLE 2 : Montant de la contribution

Le montant maximal de la participation financière Creuse Sud-Ouest à l'action définie à l'article 1 s'élève à **421 357 euros** HT toutes opérations confondues (sur une dépense subventionnable prévisionnelle totale de 2 586 000 € HT, soit 3 103 200 € TTC – le syndicat mixte DORSAL a transféré à son délégataire Axione Limousin, les droits à déduction de TVA, il pourra récupérer le montant de la T.V.A.).

Les aides financières sont donc basées sur les montants hors taxe.

En outre, la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest versera au Syndicat Mixte DORSAL une contribution financière de fonctionnement à hauteur de 3% du montant HT des travaux réalisés avec un seuil minimum de 1 000 euros et maximum de 10 000 euros.

Cette contribution s'applique à chaque ex-Communauté de communes ayant fusionné en 2017 en référence à ce qui avait été défini sur la convention initiale de 2017.

ARTICLE 3 : Obligations réciproques des parties :

- Le Syndicat Mixte DORSAL s'engage à faire réaliser les travaux.
- La Communauté de communes Creuse Sud-Ouest sera tenue informée du suivi des travaux.
- A l'issue de l'opération, le Syndicat Mixte DORSAL fournira les pièces suivantes attestant de la bonne réalisation des travaux :
 - le procès-verbal de réception des travaux,
 - le décompte général et définitif de l'opération.
- La Communauté de communes Creuse Sud-Ouest s'engage à verser sa participation financière telle que définie l'article 2 et selon les modalités précisées à l'article 5.

ARTICLE 4 : Durée :

- La convention prend effet à sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2019.
- DORSAL s'engage à informer, par écrit, la communauté de communes Creuse Sud-Ouest de tout retard avant le terme du délai de réalisation de l'opération.
- Le cas échéant, une prorogation pourra être octroyée par la Commune de communes Creuse Sud-Ouest, par avenant à la présente convention.

